



## Bâtiment accessoire usage résidentiel

inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca  
enviro@municipalite.laminerve.qc.ca  
urbanisme@municipalite.laminerve.qc.ca

Municipalité de La Minerve  
6, rue Mailloux  
La Minerve (Québec) J0T 1S0  
Tel.: 819 681-3380

Service de l'urbanisme et de l'environnement



La Minerve

### Fiche pratique

**Bâtiment** : Construction, parachevée ou non, ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des biens.

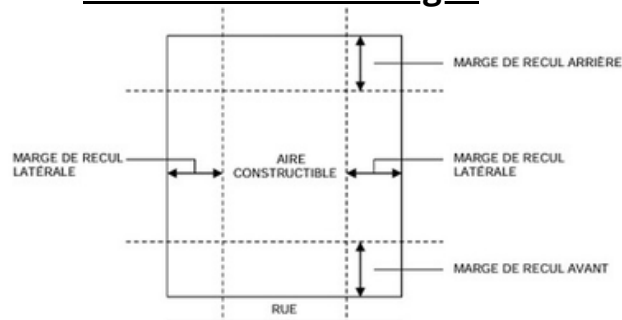
**Bâtiment accessoire** : Bâtiment subordonné au bâtiment principal ou à l'usage principal et destiné à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément du bâtiment principal ou de l'usage principal.

#### Documents requis pour la délivrance du permis

- Formulaire de demande de permis;
- Plan d'implantation à l'échelle sur un certificat de localisation existant;
- Plan de construction à l'échelle.

un coût de **50 \$** est demandé pour l'émission du permis.

#### Localisation des marges



**Normes** : Provenance du tableau 30, article 98 du règlement de zonage.

Bâtiment	Distance ligne avant	Distance lignes de terrain	Distance autres bâtiments	Nbre max. par terrain	Hauteur min. / max.	Superficie max.	Conditions particulières Chapitre V Règlement de zonage
<b>Abri à bois</b>	Non autorisé dans la cours avant	1,5 m	n/a	2	0 / 2,5 m	15 m <sup>2</sup>	s/o
<b>Abri pour véhicule détaché au bâtiment</b>	Marge de recul : 10 m, 7 m si terrain riverain, 5 m en périmètre urbain	2 m	2 m d'un autre bâtiment accessoire ou 3 m du bâtiment principal	2	2,5 m / 9 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal	75 m <sup>2</sup>	Murs ouverts sur min. 50 % de chacun des côtés
<b>Abri pour véhicule attaché au bâtiment</b>	Même que la résidence	5 m	3 m	1	Hauteur de la résidence	50 % de la superficie de la résidence	Article 83
<b>Bâtiment pour ferme</b>	Entre 10 m et 30 m	Entre 10 m et 30 m	s/o	1	0 / 7 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal	100 m <sup>2</sup>	Articles 46 et 198
<b>Cabane à sucre (accessoire)</b>	Non autorisé dans la cours avant	5 m	s/o	1	0 / 7 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal	100 m <sup>2</sup>	Article 45

Bâtiment	Distance ligne avant	Distance lignes de terrain	Distance autres bâtiments	Nbre max. par terrain	Hauteur min. / max.	Superficie max.	Conditions particulières
<b>Garage détaché</b>	Marge de recul : 10 m, 7 m si terrain riverain, 5 m en périmètre urbain	2 m	2 m d'un autre bâtiment accessoire et 3 m du bâtiment principal	2	2,5 m / 9 m	150 m <sup>2</sup> Porte : 3 m de hauteur	Voir articles 83 et 92
<b>Garage attaché au bâtiment</b>	Même que la résidence	5 m	3 m	1	Hauteur de la résidence	50 % de la superficie de la résidence	Voir article 83
<b>Pavillon de jardin (gazébo)</b>	Non autorisé dans la cours avant	2 m	2 m d'un autre bâtiment accessoire et 3 m du bâtiment principal	1	0 / 6 m	30 m <sup>2</sup>	s/o
<b>Poulailler et son enclos</b>	Non autorisés dans la cours avant	3 m	1 m d'un autre bâtiment accessoire et 5 m du bâtiment principal	1	0 / 2 m	5 m <sup>2</sup> poulailler + 5 m <sup>2</sup> enclos	Voir articles 47 et 197
<b>Remise</b>	Marge de recul : 10 m, 7 m si terrain riverain, 5 m en périmètre urbain	2 m	2 m d'un autre bâtiment accessoire et 3 m du bâtiment principal	2	0 / 7 m	30 m <sup>2</sup>	Voir article 54
<b>Sauna</b>	Non autorisé dans la cours avant	2 m	s/o	1	0 / 5 m	15 m <sup>2</sup>	s/o
<b>Serre domestique</b>	Non autorisée dans la cours avant	2 m	2 m d'un autre bâtiment accessoire et 3 m du bâtiment principal	2	0 / 7 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal	30 m <sup>2</sup>	s/o
<b>Véranda</b>	Marge de recul du bâtiment principal	1,5 m	Selon les normes du bâtiment principal	1	0 / 6 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal	75 m <sup>2</sup>	Bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal

\*Tout nouveau bâtiment doit être implanté à plus de 20 m de la limite du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau permanent (Article 192).

\*Les bâtiments existants avant le 17 décembre 2008 pourront être agrandis jusqu'à la rive.

#### Exemples de bâtiments accessoires :



Abri à bois



Abri d'auto attaché au bâtiment principal



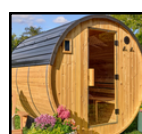
Pavillon de jardin ou de piscine



Poulailler



Remise



Sauna



Serre domestique



Véranda

Ce dépliant est à titre informatif, pour la réglementation complète, veuillez-vous référer à nos règlements sur notre site Internet, sous l'onglet **services** → **urbanisme** → **guides et références**.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.